



**CONVENTION FESTIVAL NORMANDIE IMPRESSIONNISTE 2024**  
**N°F862**  
**FINANCEMENT DE PROJET**

**ENTRE :**

La Ville de Trouville-sur-Mer représentée par Madame Sylvie de Gaetano, Maire de Trouville-sur-Mer,

Située au 164 boulevard Fernand Moureaux – 14360 TROUVILLE-SUR-MER

Téléphone : 02 31 14 41 41

Mail : [contact@trouvillesurmer.fr](mailto:contact@trouvillesurmer.fr)

Ci-dessous dénommé « le Porteur de projet » pour les projets :

- Le monde d’Augustin Rouart
- Trouville en création

ci-dessous dénommé « les événements ».

D’une part,

**ET**

**Le GIP Normandie Impressionniste**, situé 5 rue Schuman - CS 21129 76174 Rouen Cedex, représenté par le Président ou le Directeur du GIP, dûment habilités par délibération de l’Assemblée générale ordinaire en date du 19 juin 2023.

Ci-après dénommé « le GIP ».

D’autre part,

**PRÉAMBULE :**

Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, d’organiser et de susciter l’émergence d’un ensemble d’événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à la création artistique de l’impressionnisme à nos jours et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion en tous lieux du territoire de la Normandie.

À l’occasion de la 5ème édition du festival Normandie Impressionniste qui aura lieu en 2024, le festival invite le public et les artistes à actualiser notre rapport au célèbre mouvement du XIXe siècle qui opéra une véritable révolution artistique faisant encore écho aujourd’hui. La résonance contemporaine prendra une place encore plus importante dans l’édition 2024 qui célèbrera les 150 ans de la première exposition impressionniste à l’atelier Nadar à Paris en 1874.

En 2024, notre rapport à la nature et au paysage, déjà questionné par les impressionnistes, appellera une réinvention de notre perception et de la représentation du réel. La sobriété

écologique tout autant que la promotion des droits culturels seront deux objectifs importants.

Le festival sera une célébration de l'esprit d'invention : déplacement des pratiques, hybridation entre les disciplines, utilisation de nouveaux matériaux et de nouveaux supports — traditionnels (revisités), technologiques ou numériques —, développement de pratiques participatives et festives dans une approche contemporaine, ouverture à l'international.

À cette occasion, plusieurs événements seront programmés dans différents lieux de la Normandie.

Dans ce cadre, le GIP décide de retenir la proposition du Musée Villa Montebello pour les événements :

- Le monde d'Augustin Rouart
- Trouville en création

## **CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'une part, de définir les relations entre le Musée Villa Montebello et le GIP en vue de l'organisation, par le porteur de projet Musée Villa Montebello, des événements :

Le monde d'Augustin Rouart,  
Trouville en création,

dans le cadre de la 5ème édition du festival Normandie Impressionniste, et d'autre part, de définir les modalités de versement du financement apporté par le GIP.

### **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES ÉVÉNEMENTS**

#### **Le monde d'Augustin Rouart**

Événement :

Augustin Rouart est né dans une famille d'artistes et de collectionneurs. Il a grandi entouré de peintres et de peintures. Son grand-père Henri Rouart était le grand ami de Degas. Il avait appris la peinture auprès de Corot, qu'il collectionna ensuite. Sa collection comptait nombre de tableaux de Cals, Toulouse-Lautrec, Courbet, Daumier, Renoir, Pissaro. Par le biais des mariages, la famille Rouart est apparenté à de nombreux artistes comme Eugène Manet, Berthe Morisot, Julie Manet, Henri Lerolle, Paul Valéry, Ernest Chausson. C'est tout un monde qui se côtoie fréquemment, voire habite à la même adresse. Dans sa famille, la peinture est une seconde nature. Avec son frère, il représente la troisième génération d'artistes. Pourtant, Augustin Rouart réussit à se départir de ce qui aurait pu être une écrasante influence de l'impressionnisme et trouve un style qui lui est propre, une forme picturale originale. Ce qu'il aura retenu des impressionnistes, ce n'est pas la touche mais le sentiment de liberté et l'expression d'un art bien ancré dans son temps et empreint de modernité. L'exposition vise à montrer, tout d'abord, les artistes qui composaient ce monde dans lequel Augustin Rouart a grandi et s'est formé. Nous y retrouvons quelques-unes des

grandes figures de l'impressionnisme, comme du monde littéraire ou musical de la fin du XIXème et du début du XXème siècle : Henri Rouart, Ernest Rouart, Berthe Morisot, Maurice Denis, Julie Manet, Paul Valéry, Adolphe-Félix Cals, Edgar Degas, Auguste Renoir, Henri Lerolle... Dans un deuxième temps, l'exposition montrera le travail original qu'Augustin Rouart a pu développer au cours de sa carrière, comment il en est arrivé à cette peinture joyeuse et heureuse. Le propos sera aussi de mettre en valeur toute la variété de son travail artistique, aussi bien en peinture qu'à travers ses créations en céramique. Enfin, l'exposition sera l'occasion de dévoiler un travail beaucoup plus personnel : dans des lettres adressées à son fils, il raconte par le dessin les aventures de Nounourse, sorte de bande-dessinée en feuillets.

Médiation :

Conférences, concerts, visites guidées, nocturnes, projection de films... Ateliers de pratique artistique pour enfants et adultes. Accueil de scolaires (visites et ateliers).

RSE :

Une attention particulière sera portée aux questions des transports et de la réutilisation des matériaux utilisés pour la production de l'exposition.

Lieu : Musée Villa Montebello à Trouville-sur-Mer

### **Trouville en création**

Evénement :

"Trouville en création" est une résidence de création artistique. Nous souhaitons accueillir trois artistes en résidence à Trouville-sur-Mer : un plasticien, un écrivain et un musicien. Chaque résidence durera un mois (mars - avril, avril - mai, mai - juin). Durant l'été 2024, une présentation publique des travaux réalisés sera organisée. Celle-ci prendra la forme la plus adaptée en fonction des œuvres réalisées (exposition, lecture, concert...). Un thème commun sera donné aux trois artistes. L'objectif est de montrer comment, selon sa discipline artistique, chacun a pu s'emparer du même thème, d'observer les oppositions et surtout les rapprochements, les points de convergence entre les arts et les artistes.

Médiation :

Des temps de rencontre avec le public et avec les scolaires seront prévus durant le temps de la résidence de chaque artiste. Un temps de présentation publique des travaux réalisés pendant la résidence sera organisée durant l'été 2024.

Lieu : Trouville-sur-Mer

### **Article 2.1 : Calendrier prévisionnel de présentation des événements**

Le monde d'Augustin Rouart : 13 avril au 22 septembre 2024

Trouville en création : Mars à août 2024

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET**

Dans le cas où le porteur de projet co-organise les événements avec un tiers, celui-ci devra porter à la connaissance des co-organisateur les engagements attendus par le GIP et leur demander de s'engager à les respecter.

### **Article 3.1 : Mise en œuvre générale des événements**

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires en vue de réaliser les événements :

- Le monde d'Augustin Rouart
- Trouville en création

et de contribuer aux objectifs poursuivis par le GIP dans le cadre de l'organisation du festival évoqué en préambule.

Il s'engage ainsi notamment à :

- Mettre en œuvre les moyens d'accueil, d'installation, de gardiennage et de sécurité.
- Mettre en place les moyens humains nécessaires au bon déroulement des événements cités ci-dessus.
- Assurer l'animation culturelle et la médiation du projet le cas échéant (outils d'aide à la visite, ateliers, conférences...) et mettre en place tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement du projet.
- Favoriser l'accès aux événements pour les personnes traditionnellement exclues du champ de la culture, les personnes en situation de handicap, etc.
- Agir en ayant la préoccupation d'une démarche écoresponsable.
- Souscrire l'ensemble des polices d'assurances nécessaires au bon fonctionnement du projet.
- Fournir obligatoirement un bilan de l'opération et les chiffres de fréquentation à la clôture de l'événement.
- S'impliquer dans la tenue des statistiques et retourner le questionnaire tenu de statistiques.

### **Article 3.2 : Communication et mécénat**

En s'inscrivant dans le cadre du festival Normandie Impressionniste, et dans un souci d'efficacité et de cohérence, le porteur de projet s'engage à respecter la stratégie de communication et de mécénat mise en œuvre par le GIP et à inscrire ses propres actions de communication et de mécénat en concertation avec le festival.

#### **COMMUNICATION**

Le porteur de projet s'engage à désigner un correspondant communication, qui sera l'interlocuteur du festival pour les parties communication et mécénat. Ce correspondant participera entre autres au comité de pilotage de communication élargi organisé par le festival pour assurer une cohérence sur l'ensemble de son action de communication et pour permettre une optimisation des campagnes mises en œuvre. Il aura accès aux documents de communication via les outils mis à disposition par le festival (newsletter, plate-forme numérique partagée intégrant la charte graphique, éléments iconographiques...).

Ce correspondant sera le garant du respect de la bonne participation de son organisme dans la stratégie de communication globale du festival. Il participera à l'élaboration d'un calendrier d'action commune dans le cadre de la stratégie de communication du festival. Il s'assurera de la bonne information du festival sur sa stratégie de communication, et sur les outils envisagés pour l'accompagner.

Le porteur de projet s'engage également à :

- Fournir des visuels HD et libres de droit au GIP pour la communication sur le projet, intégrant les mentions légales et conditions d'utilisation. Le GIP se réserve le droit de solliciter des visuels complémentaires, si ceux fournis ne sont pas adaptés aux actions de communication.
- Coordonner au mieux son action de communication, avec le GIP en mutualisant par exemple les lieux et dates de ses actions de communication, menées dans le cadre de son projet, ou en favorisant la mise en place d'une relation constructive avec son agence de presse.
- Respecter l'identité visuelle et la charte graphique et éditoriale du GIP dans l'ensemble du dispositif de communication mis en œuvre et dans la réalisation de tous les documents utiles (supports de communication print, numériques, audiovisuels, événementiels) pour sa communication.
- Faire valider au GIP l'ensemble des supports de communication intégrant le logo Normandie Impressionniste.
- Déposer la signalétique, les supports écrits ou visuels, potentiellement fournis par le GIP, sur le site de l'événement dans la limite de ses contraintes physiques, géographiques et techniques.
- Préciser sur tout document promotionnel, sur tout support d'information et de communication relatif aux actions visées à l'article 2, qu'elles ont été réalisées « dans le cadre du festival Normandie Impressionniste » et dans le respect des gabarits pour endossement des visuels, le logo et la mention du site internet de Normandie Impressionniste téléchargeables sur le site Internet du GIP, [www.normandieimpressionniste.fr](http://www.normandieimpressionniste.fr).
- Relayer les publications et autres communications numériques du festival via ses réseaux sociaux, et intégrer les hashtags et mots clés, déterminés par le festival.

### MÉCÉNAT

Le festival assure une partie du financement des projets soutenus par une recherche active de mécènes. Ce soutien complémentaire au budget du GIP favorise le développement de nouveaux projets et accroît l'envergure du festival.

Le porteur de projet s'engage également à favoriser la recherche de mécénat réalisée par le GIP, dans le cadre de la prospection ou de la bonne réalisation des contrats de mécénat négociés. Il pourra potentiellement être sollicité pour mettre gracieusement à la disposition du GIP les éléments suivants (à titre d'exemples) dans le cadre de contreparties offertes aux mécènes du festival :

- Catalogues,
- Entrées,
- Invitations,
- Espaces privatisés,
- Visites guidées,
- Affiches,
- Produits dérivés,
- Ateliers ou conférences.

En fonction du montant du soutien du mécène, il pourra être envisagé de solliciter la présence de son logo dans des supports de communication réalisés par le porteur de projet. Cette possibilité sera envisagée en concertation étroite avec le porteur de projet.

### **Article 3.3 : Assurance**

Le porteur de projet s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile concernant toutes les activités couvrant dommages corporels, matériels et immatériels liés aux événements.

Il s'engage en outre à se charger de l'ensemble des garanties d'assurance (RC et matériel) requises découlant des obligations de cette convention.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU GIP**

### **Article 4.1 : Financement**

Le GIP s'engage à verser une subvention au porteur de projet d'un montant maximum prévisionnel total de 25 000 € dont :

#### **Le monde d'Augustin Rouart**

20 000 €, correspondant à un financement de 18,87% des dépenses éligibles d'un montant de 106 000 € TTC conformément au budget prévisionnel détaillé, joint en annexe à la présente convention.

#### **Trouville en création**

5000 €, correspondant à un financement de 33,33% des dépenses éligibles d'un montant de 15 000 € TTC conformément au budget prévisionnel détaillé, joint en annexe à la présente convention.

La subvention pourra être versée en deux fois avec le versement d'une avance correspondant à 50% du montant maximum prévisionnel du financement et le versement du solde sur présentation des budgets réalisés, du bilan des opérations et des chiffres de fréquentation à la clôture des événements, conformément aux dispositions de l'article 5.

### **Article 4.2 : Labellisation et communication**

Le GIP accorde au porteur de projet le label Normandie Impressionniste pour les événements :

- Le monde d'Augustin Rouart
- Trouville en création

et s'engage à les promouvoir dans ses actions de communication du festival Normandie Impressionniste (selon les éléments, textes, visuels, vidéos éventuelles, fournis par l'organisateur).

Les événements seront ainsi mentionnés sur :

- Le site internet officiel du festival Normandie Impressionniste ;
- Le dossier de presse de Normandie Impressionniste 2024 ;
- Les réseaux sociaux ;
- Le programme général ;

et éventuellement sur les supports de communication qui pourront être élaborés par le GIP dans le cadre de la campagne de communication.

Les événements pourront également être intégrés, par le GIP, à la base de données "Tourinsoft" (système d'information touristique et marketing) qui est directement accessible par les offices de tourisme municipaux, communautaires, départementaux et régionaux de la Normandie.

Le GIP s'engage à faire valider au porteur de projet les mentions et logos de ce dernier dans les différents outils de communication qu'il produit (dossier de presse et programme).

Dans le cadre de la validation des documents mentionnant le festival (cf. article 3), le GIP s'engage à revenir vers le porteur de projet dans le délai de 3 jours ouvrés.

Le GIP informera le porteur de projet de sa stratégie globale de communication et favorisera les actions nécessaires à une bonne coordination de l'action de communication entre les porteurs de projet.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

### **Article 5.1 : Eligibilité des dépenses**

Le financement porte uniquement sur les coûts artistiques liés à la réalisation d'un projet spécifique pour le festival. Sont éligibles comme faisant partie des coûts artistiques les charges de :

1 – Honoraires et cachets d'artistes

Dont frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des intervenants, cessions, production d'œuvre, droits de présentation, droits d'auteur, etc.

2 – Organisation

Dont sécurité, transports, convoiements, assurances, etc.

3 – Technique

Dont encadrements, soclages, installation, scénographie, location de matériel, régie, frais divers, etc.

4 – Autres dépenses

Dont action culturelle, médiation spécifique au projet, publication d'un catalogue.

Les budgets prévisionnels détaillés des projets, précisant les coûts artistiques constituant les dépenses éligibles faisant l'objet du financement par le GIP, sont joints en annexe à la présente convention.

Normandie Impressionniste ne finance pas le fonctionnement ou les coûts habituels de production des projets du porteur de projet.

En aucun cas Normandie Impressionniste ne contribue aux frais liés aux personnels de la structure, frais généraux, fluides, frais administratifs, déplacements du personnel permanent, graphisme, publicité, communication et relations extérieures.

## Article 5.2 : Modalités de paiement

La subvention pourra être versée en deux fois :

- Versement d'une avance correspondant à 50% du montant maximum prévisionnel du financement précisé à l'article 4.1.

Dans ce cadre, le porteur de projet devra formaliser sa demande d'avance par mail ou par courrier et fournir un exemplaire signé par son représentant légal, des budgets prévisionnels annexés à la présente convention, ainsi qu'un RIB.

- Versement du solde, à l'issue des événements, sur présentation des trois documents justificatifs suivants :
  - o Etat récapitulatif des dépenses et des recettes de chaque événement sur la période considérée (sur la base du document fourni par le GIP), signé par le représentant légal du porteur de projet habilité à cet effet.

Cet état devra récapituler les montants par postes de dépenses au regard des dépenses prévues au budget prévisionnel.

Le porteur de projet s'engage à communiquer au GIP, sur simple demande, l'ensemble des pièces justificatives des dépenses engagées (factures, contrats, etc.).

- o Bilan de chaque opération.
- o Chiffres de fréquentation à la clôture des événements et données liées à l'enquête menée par le prestataire sélectionné par le GIP

Ainsi que d'un RIB (si ce dernier n'a pas été fourni dans le cadre d'une demande d'acompte).

En l'absence de demande d'avance, la subvention sera versée en une fois, à l'issue des événements selon les modalités précisées ci-dessus.

Le porteur de projet devra communiquer au GIP les pièces justificatives nécessaires au versement du solde de la subvention dans un délai maximum de 3 mois à l'issue des événements sauf demande de dérogation dûment justifiée.

Si le montant des dépenses éligibles réalisées est inférieur à celui des dépenses éligibles prévisionnelles indiquées à l'article 4.1, le montant définitif de la subvention accordée au porteur de projet par le GIP sera calculé en appliquant les pourcentages de financement indiqués à l'article 4.1.

Si l'avance versée est supérieure au montant définitif de la subvention ainsi calculée, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

Si le montant des dépenses éligibles réalisées est supérieur à celui des dépenses éligibles prévisionnelles indiquées à l'article 4.1, la participation du GIP restera plafonnée au montant maximum de subvention indiqué à l'article 4.1.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT RÉCIPROQUE DES PARTIES**

Chaque Partie est et restera propriétaire de ses droits de propriété intellectuelle et autres, quels qu'ils soient et s'engage à respecter les droits de l'autre Partie.

Chaque Partie autorise l'autre Partie à reproduire et représenter son logo et ses marques dans le cadre strict et pour les seuls besoins de l'exécution du contrat, pendant la durée de ce dernier et pour le monde entier. À la date de la cessation du contrat, pour quelque cause que ce soit, chaque partie s'engage à cesser d'utiliser le logo de l'autre partie.

Le contrat ne confère à une Partie aucun droit de propriété intellectuelle ou autres sur tout ou partie des éléments apportés par l'autre Partie.

## **ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin le 31 décembre 2024.

## **ARTICLE 8 : MODALITÉS DE MODIFICATION / RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

### **Article 8.1 : Modification**

Pendant la durée de la présente convention, cette dernière pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

### **Article 8.2 : Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques souscrits dans le cadre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

En cas de litige, chaque partie s'engage à réaliser une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera réglé par les tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires originaux  
A Rouen, le

Pour le GIP

Pour la Ville de Trouville-sur-Mer

**Festival Normandie Impressionniste 2024**  
**Annexe à la convention de financement de projet F 862**

Nom de la structure porteuse (a) : *Musée Villa Montebello*

Intitulé du projet (a) : *[à compléter]*

Dépenses			Recettes		
Intitulé détaillé des dépenses (c)	Montant prévisionnel TTC (a)	Montant réalisé TTC (a)	Intitulé détaillé des recettes (c)	Montant prévisionnel TTC	Montant réalisé TTC
<b>1- Coûts artistiques du projet (dépenses éligibles)</b>	<b>106 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 - Contribution GIP (b) et (f)</b>	<b>20000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>1.1 - Honoraires / cachets d'artistes</b>	<b>16 000,00</b>	<b>0,00</b>	Montant contribution	20000,00	
Frais de déplacement	3 000,00				
Frais d'hébergement et de restauration des intervenants	2 000,00				
Frais de cession					
Production d'œuvre					
Droits de présentation	1 000,00				
Droits d'auteur	10 000,00		<b>2 - Autres subventions sollicitées (a) et (e)</b>	<b>20000,00</b>	<b>0,00</b>
<i>[à compléter ou modifier si besoin]</i>			Région Normandie	10 000,00	
			Département du Calvados	10 000,00	
<b>1.2 - Organisation</b>	<b>56 000,00</b>	<b>0,00</b>	Subvention 3 <i>[à préciser]</i>		
Sécurité					
Transport d'œuvres	50 000,00				
Convoisement	3 000,00				
Assurance	3 000,00				
<i>[préciser en complétant si besoin]</i>					
<b>1.3 - Technique</b>	<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 - Recettes propres (a) et (d)</b>	<b>66000,00</b>	<b>0,00</b>
Encadrement	2 000,00		Billetterie	35000,00	
Installation	2 000,00		Ventes produits dérivés	6000,00	
Scénographie			Autres		
Régie			Auto-financement Ville de Trouville-sur-Mer	25000,00	
<i>[à compléter ou modifier si besoin]</i>					

<b>1.4 - Autres dépenses en lien avec le projet</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>			
Actions culturelles	10 000,00				
Rémunération médiateurs, guides, intervenants	5 000,00		<b>4 - Mécénat (a) et (e)</b>	<b>10000,00</b>	<b>0,00</b>
Catalogue d'exposition	15 000,00		Mécènes à confirmer	10000,00	
			Mécène 2 [à préciser]		
<b>2 - Coûts de fonctionnement et de production du projet (dépenses non éligibles)</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	Mécène 3 [à préciser]		
<b>2.1 - Frais de personnel</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	[à compléter ou modifier si besoin]		
Rémunération du personnel [préciser en complétant si besoin]					
<b>2.2 - Frais généraux</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			
Locaux					
Matériel [préciser en complétant si besoin]					
<b>2.3 - Frais de communication</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>			
Presse, réseaux sociaux	5 000,00				
Prestataire externe					
Support de communication (affiches, flyers, ...) [préciser en complétant si besoin]	5 000,00				
<b>Total</b>	<b>116 000,00</b>	<b>0,00</b>		<b>116000,00</b>	<b>0,00</b>

(a) A compléter par le porteur

(b) A compléter par le GIP

(c) Compléter en ajoutant si nécessaire des lignes complémentaires sous chaque grand poste de dépenses

(d) Compléter en ajoutant si nécessaire des lignes complémentaires sous chaque grand poste de recettes

(e) Préciser les financeurs sollicités

(f) Calcul du montant définitif de la subvention (article 5.2 de la convention)

Si le montant des dépenses éligibles réalisées est inférieur à celui des dépenses éligibles prévisionnelles indiquées à l'article 4.1, le montant définitif de la subvention accordée au porteur de projet par le GIP sera calculé en appliquant le pourcentage de cofinancement indiqué à l'article 4.1. de la convention.

Si le montant des dépenses éligibles réalisées est supérieur à celui des dépenses éligibles prévisionnelles indiquées à l'article 4.1, la participation du GIP restera plafonnée au montant maximum de subvention indiqué à l'article 4.1. de la convention

Signature et cachet du porteur

Dépenses éligibles ("coûts artistiques")

Dépenses non éligibles (fonctionnement ou coûts habituels de production des projets)

L'article 5.1 de la convention précise quelles sont les dépenses éligibles et les dépenses non éligibles

<b>Récapitulatif</b> (à compléter par le GIP)	Prévisionnel		Réalisé
Total budget projet prévisionnel	116 000,00	Total budget réalisé	0,00
Total dépenses éligibles prévisionnelles (coûts artistiques)	106 000,00	Total dépenses éligibles réalisées	0,00
Montant maximum prévisionnel de la subvention GIP NI	20 000,00	Montant final de la subvention	0,00
Pourcentage de cofinancement des dépenses éligibles par le GIP NI (prévisionnel)	18,87%		

**Festival Normandie Impressionniste 2024**  
Annexe à la convention de financement de projet F 862

Accusé de réception en préfecture  
014-211407150-20231213-2023-245-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Nom de la structure porteuse (a) : Musée Villa Montebello

Intitulé du projet (a) : Le monde d'Augustin Rouart

Dépenses			Recettes		
Intitulé détaillé des dépenses (c)	Montant prévisionnel TTC (a)	Montant réalisé TTC (a)	Intitulé détaillé des recettes (c)	Montant prévisionnel TTC	Montant réalisé TTC
<b>1- Coûts artistiques du projet (dépenses éligibles)</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 - Contribution GIP (b) et (f)</b>	<b>5000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>1.1 - Honoraires / cachets d'artistes</b>	<b>12 000,00</b>	<b>0,00</b>	Montant contribution	5000,00	
Frais de déplacement					
Frais d'hébergement et de restauration des intervenants					
Frais de cession					
Production d'œuvre	9 000,00				
Droits de présentation	3 000,00				
Droits d'auteur					
[à compléter ou modifier si besoin]					
<b>1.2 - Organisation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 - Autres subventions sollicitées (a) et (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Sécurité			Subvention 1 [à préciser]		
Transport d'œuvres			Subvention 2 [à préciser]		
Convoiement			Subvention 3 [à préciser]		
Assurance					
[préciser en complétant si besoin]					
<b>1.3 - Technique</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 - Recettes propres (a) et (d)</b>	<b>10300,00</b>	<b>0,00</b>
Encadrement			Billetterie	300,00	
Installation			Ventes produits dérivés		
Scénographie			Autres		
Régie			Auto-financement Ville de Trouville-sur-Mer	10000,00	
[à compléter ou modifier si besoin]					
<b>1.4 - Autres dépenses en lien avec le projet</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>			
Actions culturelles	3 000,00				
Rémunération médiateurs, guides, intervenants			<b>4 - Mécénat (a) et (e)</b>	<b>2500,00</b>	<b>0,00</b>
[à compléter ou modifier si besoin]			Mécène 1 [à préciser]		
			Mécène 2 [à préciser]		
			Mécène 3 [à préciser]		
			[à compléter ou modifier si besoin]		
<b>2 - Coûts de fonctionnement et de production du projet (dépenses non éligibles)</b>	<b>2 800,00</b>	<b>0,00</b>			
<b>2.1 - Frais de personnel</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			
Rémunération du personnel					
[préciser en complétant si besoin]					
<b>2.2 - Frais généraux</b>	<b>2 500,00</b>	<b>0,00</b>			
Locaux	2 500,00		Locaux (valorisation)	2500,00	
Matériel					
[préciser en complétant si besoin]					
<b>2.3 - Frais de communication</b>	<b>300,00</b>	<b>0,00</b>			
Presse, réseaux sociaux					
Prestataire externe					
Support de communication (affiches, flyers, ...)	300,00				
[préciser en complétant si besoin]					
<b>Total</b>	<b>17 800,00</b>	<b>0,00</b>		<b>17800,00</b>	<b>0,00</b>

(a) A compléter par le porteur

(b) A compléter par le GIP

(c) Compléter en ajoutant si nécessaire des lignes complémentaires sous chaque grand poste de dépenses

(d) Compléter en ajoutant si nécessaire des lignes complémentaires sous chaque grand poste de recettes

(e) Préciser les financeurs sollicités

(f) Calcul du montant définitif de la subvention (article 5.2 de la convention)

Si le montant des dépenses éligibles réalisées est inférieur à celui des dépenses éligibles prévisionnelles indiquées à l'article 4.1, le montant définitif de la subvention accordée au porteur de projet par le GIP sera calculé en appliquant le pourcentage de cofinancement indiqué à l'article 4.1. de la convention.

Si le montant des dépenses éligibles réalisées est supérieur à celui des dépenses éligibles prévisionnelles indiquées à l'article 4.1, la participation du GIP restera plafonnée au montant maximum de subvention indiqué à l'article 4.1. de la convention

Signature et cachet du porteur

Dépenses éligibles ("coûts artistiques")

Dépenses non éligibles (fonctionnement ou coûts habituels de production des projets)

L'article 5.1 de la convention précise quelles sont les dépenses éligibles et les dépenses non éligibles

Récapitulatif (à compléter par le GIP)	Prévisionnel	Réalisé
Total budget projet prévisionnel	17 800,00	Total budget réalisé
Total dépenses éligibles prévisionnelles (coûts artistiques)	15 000,00	Total dépenses éligibles réalisées
Montant maximum prévisionnel de la subvention GIP NI	5 000,00	Montant final de la subvention
Pourcentage de cofinancement des dépenses éligibles par le GIP NI (prévisionnel)	33,33%	